

ACHAT DE PLACES DE CINEMA

Décision n°2023-62

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que par une décision du 28 mai 2021, la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) de l'Essonne a autorisé la SAS Cinémas Arpajon à créer un établissement de spectacles cinématographiques de 7 salles et 895 places, à l'enseigne « Première Cinémas » à Sainte-Geneviève-des-Bois ; que par une décision du 22 octobre 2021, la Commission nationale d'aménagement cinématographique confirmait la décision de la CDACi,

CONSIDERANT la volonté de la ville de sensibiliser les jeunes générations génévoïfaines à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

CONSIDERANT l'incitation de la ville à voir des établissements scolaires génévoïfains participer au Prix National Halimi afin de contribuer à l'hommage rendu tous les 13 février à Ilan Halimi

CONSIDERANT l'engagement des Conseils de Vie Collégienne des collèges Jules FERRY et PAUL ELUARD à travailler tout au long de l'année pour présenter un projet en décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité d'engager un travail préparatif sur l'année scolaire

CONSIDERANT l'opportunité de débiter ce travail par la diffusion du film SIMONE, suivi d'un débat, au Cinéma LES 4 PERRAY

DECIDE

D'ACHETER 169 places de cinéma auprès du Groupement des Exploitants et des Cinémas Indépendants (GECI) au tarif unitaire de 4 € TTC.

DIT que ces tickets seront distribués aux collégiens et à leurs encadrants à l'occasion de la séance scolaire de « SIMONE » organisée le 10 février 2023

IMPUTE les dépenses correspondantes au budget communal 2021,

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 5 février 2023.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

